

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/07

Séance du 29 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
23 février 2024

Date d'affichage
23 février 2024

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	6

Le 29 février 2024 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Monsieur Patrick GUY, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Olivier MAURAS, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Madame Isabelle VALY, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Régine VIDAL.

Absents excusés : Madame Meriem LAMARTI, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU

Procurations :

Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Mme Evelyne RICHARD
Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à M. Patrick GUY
Madame Claudie CARMONA HUGUET a donné procuration à M. Jacky MIALHE
Madame Nelly DEMOULIN a donné procuration à M. Olivier MAURAS
Monsieur Olivier LELONG a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : M. Laurent CLERC

FONCTION PUBLIQUE : AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE 3 POSTES D'AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'accroissement d'activité au sein du service technique et la nécessité de nommer un assistant et conseiller en prévention, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de 3 emplois au service technique.

Ces modifications étant supérieures à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée, celles-ci doivent être considérées comme des suppressions de poste puis de nouvelles créations.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe correspondant à la durée de travail de **28h00 hebdomadaire** créé par délibération 2022/87 du 15 décembre 2022 et la création simultanée d'un emploi de d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de **35h00 hebdomadaire** pour occuper les fonctions d'agent polyvalent du service technique et d'assistant et conseiller en prévention à compter du 1^{er} mars 2024.

La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe correspondant à la durée de travail de 28h hebdomadaire créé par délibération 2022/49 du 28 juin 2022 et la création simultanée d'un emploi de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de **35h00 hebdomadaire** pour occuper les fonctions d'agent polyvalent du service technique à compter du 1^{er} mars 2024.

La suppression de l'emploi d'adjoint technique correspondant à la durée de travail de 21h00 hebdomadaire créé par délibération 2020/81 du 1^{er} décembre 2020 et la création simultanée d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de **28h00 hebdomadaire** pour occuper les fonctions d'agent polyvalent du service technique à compter du 1^{er} mars 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002595-20240301-2024_07-DE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1et L.542-3,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n° 2017/72 du conseil municipal du 11 décembre 2017, n°2021/55 du conseil municipal du 6 juillet 2021, n° 2022/85 du conseil municipal du 15 décembre 2022 et n° 2023/40 du conseil municipal du 28 juin 2023,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 8 février 2024
Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de 3 emplois du service technique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés:

Vote : Pour 18
Contre 0
Abstentions 6 (Mmes BAUDRY-BOURGUET, GALTIER, THOMAS-LOPEZ et Mrs ESPERANDIEU, GUY, LELONG)

- **LA SUPPRESSION, à compter du 1^{er} mars 2024**
 - d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à TNC de 28h/hebdo
 - d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TNC de 28h/hebdo
 - d'un emploi d'adjoint technique à TNC de 21h/hebdo
- **LA CREATION, à compter de cette même date,**
 - d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à Temps complet de 35h/hebdo
 - d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à Temps complet de 35h/hebdo
 - d'un emploi d'adjoint technique à Temps non complet de 28h/hebdo
- **DE MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} mars 2024**
- **DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget.**
- **DIT Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 1^{er} mars 2024

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-030-213002595-20240301+2024_07-DE